

## Renégociation Société d'Exploitation de Kipoy, « SEK Sprl »

N°	TERMES DE REFERENCE	AVANT RENEGOCIATION	APRES RENEGOCIATION	OBSERVATIONS/RE-COMMANDATIONS
01	<b>Préalables à la renégociation</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pas de porte</li> <li>2. Loyers d'amodiation</li> <li>3. Royalties</li> <li>4. Droits superficiaires</li> </ol>			
02	<b>Evaluation des apports des partenaires</b> <b>Gécamines</b> : Réserves minières Infrastructures (usines et autres)  <b>Partenaire(s)</b> : Recherche de Financement  <b>Capital social</b> - <b>Montant</b> - <b>Répartition</b>	En ordre de paiement  Non précisées Néant  Promesse d'amener le financement  3.000.000 Francs congolais  GCM : 40% COMIN : 60%	En ordre de paiement  200.000 tCu  Capacité de mobiliser les fonds pour le développement du projet  2.000.000 Usd  GCM : 40% COMIN : 60%	Source étude de faisabilité
03	<b>Retombées financière à court, moyen et long terme</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pas de porte</li> <li>2. Loyers d'amodiation</li> <li>3. Royalties</li> <li>4. Droits superficiaires</li> </ol>	  Non prévu	  7.000.000 Usd au taux de 35\$/tCu suivant le tonnage retenu	  3.000.000 Usd à payer à la signature de l'avenant
04	<b>Financement des projets</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Equity partenaire</b></li> <li>2. <b>Marché financier</b></li> </ol>	  Dispositions non prévues	  30% du financement du projet sous forme de prêt d'actionnaire à rembourser sans intérêt.	
		  Totalité du financement	  Le solde du financement du	

		remboursable à un taux indéterminé.	projet à rembourser au taux Libor + 350 BP maximum.	
05	<b>Taux de rémunération des projets</b>	Dispositions non prévues.	30% des bénéfices distribuables à affecter au partage des associés, jusqu'au remboursement des emprunts.	
06	<b>Respect de la législation congolaise</b>	Dispositions non prévues	Principes acceptés par les parties.	
07	<b>Contrôle des mouvements des actions ou parts sociales</b>			
	<b>1) Incessibilité temporaire des parts</b>	Inexistante	Principe accepté jusqu'à la date de la production commerciale	
	<b>2) Préemption en cas de gage ou de changement de contrôle</b>	Dispositions inexistantes	Principe accepté par les parties	
08	<b>Participation effective de l'entreprise publique à la gestion quotidienne du partenariat</b>			
	<b>1. Conseil d'Administration/ de Gérance</b>	GCM: 4 membres dont le V/Pdt Comin: 4 membres dont le Pdt	GCM : 4 membres dont le V/Pdt Comin : 4 membres dont le Pdt	Les parties se sont engagées à observer strictement ce principe
	<b>2. Comité de Direction</b>	GCM: DGA Comin : DG	GCM: 3 : DGA, DT et DF Comin : 4 : DG, DFI, DAT et DCO	
09	<b>Prise en compte de la minorité de blocage</b>			
10	<b>Respect des obligations par les partenaires</b>		Principe accepté par les parties	
11	<b>Utilisation des ressources locales/sous-traitance</b>	Prévue	Principe accepté par les parties et à intégrer dans l'avenant.	
12	<b>Cas d'appel d'offres</b>	Non concerné	Non concerné	
13	<b>Clauses de responsabilité sociale (obligations)</b>	Non prévues	Principe accepté par les parties	Les prévisions chiffrées

	<b>sociales)</b>		et à intégrer dans l'avenant.	des infrastructures seront annexées aux PV signés par les parties.
	<b>Droit applicable en cas de différend</b>	Droit congolais	Droit congolais	Les parties ont toutefois la liberté des juridictions.
15	<b>Moratoire pour l'étude de faisabilité</b>		Principe accepté par le partenaire	Il s'agit du dépôt de l'étude de faisabilité complémentaire.
16	<b>Récupération des droits et titres miniers par l'Entreprise Publique en cas de dissolution de la JV.</b>	Non prévu	Principe accepté et à intégrer dans l'avenant aux statuts.	